

s. Cle-  
ment.

Feb. lib. 3. Hist. chap. 3. & ch. 38. Athanas. in Synopsi Epip. Hæresi. 30. ch. 25. Hieron. in Catalog. & lib. 1. in Jovin. chap. 14. & Comment. in Ep. ad Galat. lib. 1. chap. 18. Ruf. de adulterat. lib. Orig. autor op. imp. in Mar. chap. 10. vers. 15. 16. 24. & 42. Photius Cod. 112. & 113.

g. *Quoi que d'un Auteur plus nouveau.* L'Auteur des Reconnoissances n'est pas le même, que celui des Constitutions, quoi que quelques-uns l'aient crû. Le stile en est différent, ce dernier fait la Religion, & est habile dans les rites de l'Eglise, l'autre ne l'est pas. Il y a contrariété de doctrine, l'Auteur des Constitutions au liv. 8. c. 46. met le Soleil, la Lune, & les Astres au nombre des choses inanimées: l'Auteur des Reconnoissances croit, qu'ils ont une ame lib. 5. ch. 16. L'Auteur des Constitutions n'est pas Ebonite, celui des Reconnoissances l'est.

h. *On ne sait qui en est l'Auteur.* Il est certain, qu'elles ne sont point des Apôtres, comme nous l'avons montré évidemment cy-devant.

i. *Saint Epiphane.* En l'Hæresi 45. en cite un passage qui se trouve au commencement des Constitutions, & en l'Hæresi 80. il cite un passage qui est au liv. 1. des Const. chap. 3. touchant la Barbe des Prestres. Dans l'Hæresi 25. il cite un passage tiré du livre 4. chap. 14. & 17. touchant le jeûne du Mercredi, & du Vendredi, & des jours avant Pâques. Dans l'Hæresi 70. il marque, que les Audiens se servent des Constitutions, lesquelles quoi que douteuses, ne font pas tout-à-fait à rejeter, ne contenant rien de contraire à la Foi, ni à la discipline de l'Eglise. C'est ce qui fait croire, que les Constitutions que nous avons, ont été corrompues depuis saint Epiphane, parce qu'on n'en pourroit pas dire la même chose. Ajoutez à cela, que dans le même endroit saint Epiphane en cite un passage touchant la Pâque, où il est recommandé aux Chrétiens de la célébrer avec les Juifs, & le contraire se trouve formellement au liv. 5. des Constitutions chap. 17. Il cite aussi au même endroit d'autres témoignages, comme étant des Constitutions qui ne s'y trouvent point. Peut-être saint Epiphane n'avoit-il pas assez examiné ce Livre, peut-être le citoit-il par mémoire, ou sous la foi d'autrui. Quoi qu'il en soit, il reconnoît, que c'est un Livre douteux.

k. *Paroissant d'ailleurs insérées de l'erreur d'Arius.* Au Livre 6. chap. 25. l'Auteur met au nombre des Hérétiques, ceux qui croient que *JESUS est le même avec le Dieu de l'Univers*, mais cela peut avoir été dit contre les Sabelliens, d'autant plus qu'il ajoute, *qui ne distinguant pas le Fils, & le saint Esprit*. On rapporte encore plusieurs passages où il dit, que le Fils, & le Verbe est le serviteur, & le ministre de Dieu son Père. Ces mêmes phrases se rencontrent dans les anciens; mais elles sont suspectes depuis le Concile de Nicée.

l. *Que le sçavant Photius.* Il les reprend de trois choses au Code 112. Premièrement *ex mala fideione*, dont il dit qu'on les peut défendre. Secondement à cause de quelques termes qu'on y rencontre injurieux au Deuteronomie, dont on peut encore l'excuser, &

enfin à cause de l'Arianisme, dont on ne peut le purger, qu'en lui faisant quelque violence.

m. *Dont Eusebe, &c.* Euseb. lib. 3. chap. 25. Ath. in Ep. Fest. & Synopi.

n. *De Nicephore.* Nicephore in *Sticomeria*, Zonare in Ep. Ath. Matthieu Blassares dans une collection de Canons qui n'est pas imprimée.

o. *Que la ressemblance de titres a fait confondre.* Il y a plusieurs raisons pour prouver, que ces deux ouvrages sont differens. Car premierement saint Athanasie met le livre de la doctrine des Apôtres au nombre de ceux qu'il faut lire aux Catechumènes, au lieu que celui des Constitutions est plutôt pour les Evêques, & qu'il est même défendu par le dernier Canon de les publier, & de les faire connoître à tous. Secondement le livre de la doctrine des Apôtres ne contenoit que deux cens versets suivant la *Sticomerie* de Nicephore, ce qui ne peut convenir aux Constitutions, qui sont un gros ouvrage. Troisièmement dans l'indice de l'Ecriture d'Anastase de Nicée *ὁδωγγοῦ & διδασκαλίου κληθέντος* sont des ouvrages separés, & dans quelques Manuscrits les Constitutions sont intitulées *ὁδωγγοῦ κληθέντος*. Quatrièmement dans l'abregé de saint Athanasie on distingue *ὁδωγγοῦ & κληθέντος*, donc cet ouvrage n'estoit pas attribué à saint Clement. Cinquièmement Eusebe parlant des ouvrages de saint Clement ne parle point des Constitutions des Apôtres, les anciens n'en font point mention; les Ariens les pouvoient objecter sur le sujet de l'Arianisme, & les Catholiques devoient y répondre, ils ne l'ont fait ni les uns, ni les autres, donc elles font plus recentes, que la doctrine des Apôtres connue à Eusebe, & à saint Athanasie. Ces raisons, quelque vrai-semblables qu'elles paroissent, ne font pas tout à fait sans réponse. A la premiere on répond que les Constitutions ont été faites pour tous les Chrétiens, comme les premieres paroles le font voir, que le dernier Canon peut-être plus nouveau; que saint Athanasie remarque seulement, que ce Livre estoit utile pour apprendre la discipline, & la foi de l'Eglise aux Catechumènes, quoi qu'il ne fut pas du Canon des Ecritures, ce qui se peut dire des Constitutions. A la deuxieme on dit, qu'il y avoit deux éditions des Constitutions, l'une plus ample, qui est celle que nous avons, & une autre, qui en estoit l'abregé; peut-être Nicephore parle-t-il de cette dernière sous le nom de la doctrine des Apôtres; Outre qu'il y a des Manuscrits, où il y a six mille versets, & qu'on ne fait pas la longueur de chaque verset. Troisièmement la distinction de *ὁδωγγοῦ & διδασκαλίου* ne fait rien à notre question, l'un estoit peut-être l'abregé de l'autre, & il n'est pas certain, que les Constitutions soient le Livre appelé *ὁδωγγοῦ κληθέντος*. Quatrièmement les Clementines sont un ouvrage different des Constitutions, aussi bien que de la doctrine des Apôtres. Enfin les anciens n'ont pas cité tout ce qu'ils pouvoient citer, les Ariens n'ont pas objecté tout ce qu'ils pouvoient objecter, & les Catholiques n'ont pas répondu à tout ce qu'on pouvoit leur opposer. Voilà ce qu'on répond aux raisons de ceux qui distinguent ce Livre de la doctrine des Apôtres d'avec les Constitu-

s. Cle-  
ment.